



COMMUNE DE PEAULE **(MORBIHAN)**

Procès-verbal du Conseil municipal du 23 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier du mercredi 18 janvier 2023, s'est réuni, salle du conseil en mairie le 23 janvier 2023 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Jean François BREGER, Maire de PEAULE

Avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, Monsieur Guilloux, maître d'œuvre dans le cadre de la construction du Pôle Enfance Jeunesse est venu présenté différentes solutions pour pallier à un aléa de chantier.

Nombre d'élus en exercices : 23

Présents	Pouvoirs	représentés
16	6	22

Présent(s):

MM. BREGER Jean-François, LUCAS Mireille, ETIENNE Patricia, LE COINTE Patrick, PROVOST Odile, MOREAU Alain, LUBERT Jean-Luc, BLANCHO Elodie, DEGREGZ Danielle, LE GOFF Marie-Annick, MORICE Romain, NOGUET Hervé, QUELLARD Maëva, RYO Nathalie, SEURET Sylvain, STEVANT Anthony

Pouvoirs :

DANILO Michel a donné son pouvoir à LUBERT Jean-Luc
DEGRES Lauriane a donné son pouvoir à Mireille LUCAS
HALIMI Alain a donné son pouvoir à MOREAU Alain
JOUHIER Xavier a donné son pouvoir à QUELLARD Maëva
LE PENUIZIC Jean-Marc a donné son pouvoir à RYO Nathalie
PASCO Yvette a donné son pouvoir à BREGER Jean-François

Absent(s) Excusé(s) :

DEGANE Katty

Secrétaire: conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Anthony STEVANT a été élu secrétaire

Le compte rendu de la précédente réunion du 12 décembre 2022 est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1 URBANISME- FINANCES

1.1 Désaffectations et cessions de portions de chemins ruraux et déclassement de dépendances du domaine public routier communal à des particuliers – avis du conseil municipal et fixation du prix de vente

1.2 Elargissement de voirie à l'impasse des carrières – mise à l'alignement de propriété – cession de terrain au profit de la commune

1.3 Demande de subvention de la Région Bretagne – Plan de financement

1.4 Plan de financement des travaux de rénovation énergétique de bâtiments communaux – école Jules Verne et mairie

2 TRAVAUX et VOIRIE

2.1 Réaménagement de la rue Clamart – lancement d'une consultation, désignation d'un Maître d'œuvre

3 ACTION SOCIALE

4 SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE

4.1 Modification du règlement intérieur de l'accueil extra scolaires

4.2 Aire de jeux – approbation du projet et plan de financement

4.3 Vie scolaire et enfance jeunesse - Interventions musicales dans les écoles – Avenant au protocole d'accord conclu avec la fédération nationale des CMR

4.4 Convention de prêt de matériel avec le Réseau Ressort

5 VIE MUNICIPALE

5.1 Vie municipale - Délégation du Conseil Municipal au Maire

6 COMMUNICATION CULTURE TOURISME13

7 PERSONNEL

7.1 Modification du tableau des effectifs en lien avec le projet de réorganisation des services

8 SPORTS VIE ASSOCIATIVE

9 STRUCTURES INTERCOMMUNALES

9.1 Arc Sud Bretagne – Transfert de la compétence Restaurant Scolaire Communautaire à la commune de Muzillac

10 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

URBANISME- FINANCES
Délibération n °2023-001

Désaffectations et cessions de portions de chemins ruraux et déclassement de dépendances du domaine public routier communal à des particuliers – avis du conseil municipal et fixation du prix de vente

Le Maire rappelle que des particuliers souhaitent acquérir des portions de chemins ruraux, ou de dépendances du domaine public routier communal leur permettant d'élargir leurs parcelles, ou d'améliorer leurs accès. Ces emprises ne sont pas utilisées par le public, mais uniquement par les propriétaires riverains.

Avant d'avancer dans la procédure de désaffectation des chemins ruraux, ou du déclassement du domaine public des emprises concernées, le conseil est amené à se prononcer sur la faisabilité de ces opérations, et les conditions de vente, des demandes ci-dessous (plans en annexe 1.1) :

Adresse du chemin	Localisation de la voie	Statut de la voie	Nom du demandeur	Proposition de la commission urbanisme
TREVELO	<ul style="list-style-type: none"> ● Au droit de la parcelle YS 70 ● Entre les parcelles YS 127, 193, 125 et les parcelles YS 131 et 132 ● Entre les parcelles YS 133,134, 143 et les parcelles YS 120 et 151 	<ul style="list-style-type: none"> ● Chemin rural ● Chemin rural n° 536 ● Chemin rural n° 536 	<ul style="list-style-type: none"> ● M. DRENO Alexandre et Mme Thebaud Charlotte ● Mme Marie-Pierre Thouant et M. Eric THOUANT ● Mme Sophie LANDRU et M. Alexandre LANDRU 	<ul style="list-style-type: none"> ● Défavorable ● Favorable ● Favorable
HINLE	Au droit de la parcelle ZM 66 et ZM 80	Chemin rural n° 41	Mme Chantal GOUYETTE et M. Dominique RIPART	Favorable
PONT-BUSSAC	Au droit de la parcelle YP 52	Chemin rural n°35	M. DRENO Alan	Favorable
KERODO	Entre les parcelles YN 34 et YN 32	Chemin rural n°80	Mme GARNIER Céline	Favorable
1 RUE DES AJONCS	Au droit de la parcelle YO 56	Voie communale	Mme et M. CLAVEAU	Favorable
KERBIAISO	Entre les parcelles YL 161 et YL 94	Chemin rural n° 62	Mme Chantal et M. Salah YAICHE	Favorable
CLAMART	Entre les parcelles YK 109, 90 et 92	Chemin rural	M. Ludovic HILLION	Favorable
LA CORDERIE	Entre les parcelles ZO 112 et ZO 116	Chemin rural n° 495	Mme LEVIEUX Nicole et M. GUENEGUAN	Défavorable

			Daniel	
KERTRETON	Entre les parcelles ZY 77 et ZY 75	Chemin rural n° 379	Mme et M. Emmanuel DEMARBRE	Favorable
LA VALLEE	Entre les parcelles ZV 114 et 112	Chemin rural n°11	Mme et M. LEBEL	Favorable
BOLOUAN	Entre parcelles ZX 97 et ZX 443	Chemin rural n°362	M. LE TILLY Joseph	Favorable
KERIO	<ul style="list-style-type: none"> ● Entre les parcelles YB 235, 236 et 231, 234 ● Au droit des parcelles YB 231, 232 et des parcelles YB 232 et 240 	<ul style="list-style-type: none"> ● Chemin rural n°35 ● Chemin rural n°54 	<ul style="list-style-type: none"> ● M. VAUGRENARD Jean-Pierre ● Mme DALINO Nathalie 	<ul style="list-style-type: none"> ● Favorable ● Favorable
KERHUEL	Au droit de la parcelle YD 1	Chemin rural n°8 et n°58	Mme NOEL Marie-Dominique	Défavorable
KERANRU	Au droit de la parcelle YE 87	Chemin rural n°458	Mme ROSSI Laure	Défavorable
CARADO	Entre les parcelles YD 74 75 et YD 80	Chemin rural n° 55	Mme LE ROUX Sophie	Défavorable
COUEFFAUT	Au droit de la parcelle ZW307	Chemin rural n° 84	M. SAIL Damien	Défavorable
LE CHATEAU	<ul style="list-style-type: none"> ● Entre les parcelles ZW 170 et ZW 171 ● Entre les parcelles ZW 171, 170 et 169, et entre les parcelles ZW 169 et ZW 167 	<ul style="list-style-type: none"> ● Chemin rural n°338 ● Chemin rural n°338 	<ul style="list-style-type: none"> ● M. VANDERCOILLE François ● M. Hervé MOIZAN 	<ul style="list-style-type: none"> ● Défavorable ● Défavorable

Concernant les conditions de vente, il est proposé :

- un prix de vente de 15 € pour les chemins situés en Zone U, Ah ou près des habitations ;
- un prix de vente de 7 € pour les autres chemins ;
- que les acquéreurs supportent toutes les charges liées à la vente.

Ces conditions seront adressées à tous les acquéreurs qui devront aviser la mairie par écrit, du maintien de leur demande, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal.

La commune pourra engager alors la procédure administrative de désaffectation des portions de chemins ruraux ou de déclassement du domaine public des emprises concernées, avec enquête publique.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil décide par 22 voix pour :

- **EMETTRE** un avis favorable à la vente des portions de chemins ruraux ou du

domaine public routier communal suivants :

Portion de chemin rural n°80 à Kerodo

Portion de chemin rural n°362 à Bolouan

Portion de chemin rural n°35 à Kério

Portion de chemin rural n°54 à Kerio

Portion de chemin rural n°11 à La Vallée

Portion de chemin rural n° 62 à Kerbiaiso

Portion de chemin rural n° 41 à Le Hinlé

Portion de chemin rural n° 379 à Kertreton

Portion de chemin rural n° 536 à Trévelo

Portion de chemin rural à Clamart

Portion de voie communale, au 1 rue des Ajoncs

Portion de chemin rural n°35 à Pont-Bussac

- **FIXER** le prix de vente à 15 € pour les chemins situés en Zone U, Ah ou près des habitations, ainsi qu'un prix de vente de 7 € pour les autres chemins ;

- **DECIDER** que tous les frais inhérents à ces ventes (géomètre, notaire... .) seront à la charge des acquéreurs ;

- **DECIDER** d'adresser les conditions ci-dessus à chaque demandeur en vue d'obtenir son accord, avant d'engager la procédure administrative de désaffectation des portions de chemins ruraux ou de déclassement du domaine public des emprises concernées.

Il est fait précision que 2 avis défavorables ont été émis sur respectivement la cession de la :

- Portion de chemin rural n°11 à La Vallée par M. MORICE Romain

- Portion de chemin rural n°362 à Bolouan par M. LUBERT Jean-Luc

URBANISME- FINANCES**Délibération n °2023-002****Elargissement de voirie à l'impasse des carrières – mise à l'alignement de propriété –
cession de terrain au profit de la commune**

Le Maire explique qu'une mise à l'alignement est nécessaire afin de permettre un élargissement de l'emprise de la voie et l'aménagement des lots constructibles au sein de la parcelle YK29.

A ce titre, un protocole d'accord notarié pour échange de deux cessions de portions de terrain a été rédigé entre les échangistes de la parcelle cadastrée YK27, sise en Péaule 56130, et, les échangistes de la parcelle cadastrée YK29, sise en Péaule 56130. Celui-ci reprend le projet de division réalisé par le cabinet géomètre Quarta (voir plan en annexe 1.2).

Ce présent protocole d'échange est sous condition suspensive de la régularisation de la cession par les conjoints LUCAS des parcelles figurant sous teinte jaune au plan annexé 1.2 à la Commune de PEAULE.

Aussi, il convient pour les conjoints LUCAS suivants :

- Monsieur Michel François Marie LUCAS, demeurant à PEAULE (56130) 27 avenue des Carrières, né à LE GUERNO (56190) le 25 avril 1941;
- Madame Sylvie Marie Andrée LUCAS, demeurant à PEAULE (56130) 38 rue des Ajoncs, née à VANNES (56000) le 14 juillet 1968 ;
- Monsieur Frédéric Marie Raymond LUCAS, demeurant à BOUGUENAIS (44340) 21 rue du Cheval d'Orgueil, né à VANNES (56000) le 23 août 1970 ;
- Madame Christelle Marie-Claude LUCAS, demeurant à PEAULE (56130) 35 Clamart, née à VANNES (56000) le 28 août 1972 ;

dès lors qu'ils seront définitivement propriétaires, qu'ils acceptent de céder à la Commune de Péaule, pour l'euro symbolique, une bande de 10 m² figurant sous teinte jaune au plan annexé 1.2,

- pour les mêmes propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée YK29 sise en Péaule 56130, qu'ils acceptent de céder à la Commune de Péaule, pour l'euro symbolique, une bande de 27 m² figurant sous teinte jaune au plan annexé 1.2,

- En contrepartie de ces cessions, les frais d'établissement de l'acte notarié seront à la charge de la Commune.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil décide par 22 voix pour :

- **ACCEPTER** la cession d'une portion de terrain issue de la division de la parcelle cadastrée YK27 sise impasse des carrières en Péaule 56130, pour une contenance d'environ 10 m², à l'Euro symbolique au profit de la Commune,

- **ACCEPTER** la cession d'une portion de terrain issue de la division de la parcelle cadastrée YK29 sise impasse des carrières en Péaule 56130, pour une contenance d'environ 27 m², à l'Euro symbolique au profit de la Commune,

- **DIRE** que les frais afférents à la division de parcelle et la rédaction de l'acte de vente sont à la charge de la Commune

- **DIRE** que les portions cédées seront incorporées au domaine public routier communal

- **CHARGER** la SELARL Cédric BEAULANDE, Emilie SAUVE-LANCEDIC et Mathilde BOUCHERON-TUFFREAU, Notaires Associés, de la rédaction de l'acte notarié

- **AUTORISER** le Maire à signer tous actes afférents à cette cession

URBANISME- FINANCES
Délibération n °2023-003

Demande de subvention de la Région Bretagne – Plan de financement

Le Maire rappelle la délibération n°2022-007 par laquelle la commune de Péaule modifiait son plan de financement du Pôle Enfance Jeunesse. Il rappelle également qu'à cette date, certaines demandes devaient encore être réalisées. A ce titre, la Région Bretagne a été sollicitée dans le cadre du programme Bien Vivre partout en Bretagne. La Commune a été informée que, sous réserve de transmission du dossier définitif par les services, une subvention de 150 000 € pourra lui être attribuée pour la réalisation de ce projet.

Le Maire précise que par la délibération n°2022-057, les entreprises ont été retenues et que les travaux de réalisation du Pôle Enfance Jeunesse sont en cours.

Aussi pour confirmer cette demande, il convient de modifier le plan de financement comme suit :

DEPENSES			RECETTES	
Type dépense	montant en HT	montant en TTC	Type recette	montant en TTC
maîtrise d'œuvre	98 700,00 €	118 440,00 €	Etat DETR	211 500,00 €
			Etat DSIL	190 000,00 €
			Département PST	381 292,18 €
Bureau de contrôle et SPS	9 205,00 €	11 046,00 €	Subvention CNAF (fonds nationaux)	300 000,00 €
travaux	1 431 545,77 €	1 717 854,92 €	Région BVPB	150 000,00 €
			FCTVA 16,6 %	306 658,59 €
			Autofinancement	307 890,15 €
Total	1 539 450,77 €	1 847 340,92 €	Total	1 847 340,92 €

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil décide par 22 voix pour :

- **VALIDER** le plan de financement modifié comme présenté ci-dessus,
- **AUTORISER**, pour le Pôle Enfance Jeunesse, le Maire à signer les demandes de subventions, et tous actes afférents auprès de la Région Bretagne.

URBANISME- FINANCES
Délibération n °2023-004

Plan de financement des travaux de rénovation énergétique de bâtiments communaux – école Jules Verne et mairie

Le Maire rappelle la démarche engagée via le PCAET et les communes du territoire d'ASB. Il rappelle également la nécessité de maîtrise des dépenses de fonctionnement dont font parties les charges de chauffage des bâtiments publics.

Aussi, par délibération n°2021-002 en date du 17 janvier 2021, une convention a été signée afin de permettre d'organiser le mandatement de Morbihan Energies en qualité de maître d'ouvrage pour la collectivité dans la rénovation énergétique de bâtiments communaux, école Jules Verne et mairie sur les points suivants:

- Faisabilité et opportunité ;
- Conception ;
- Exécution.

Après la phase de réalisation des audits énergétiques qui inclut la faisabilité et l'opportunité, a été retenue les réalisations suivantes :

- pour l'école Jules Verne :

- Remplacement sur le bâtiment primaire de la chaudière fioul (âgée de 24 ans) par une chaudière biomasse ;

- Finalisation de l'isolation ;

-pour la mairie :

- Remplacement de la chaudière fioul (âgée de 26 ans) par une pompe à chaleur ;

- Isolation des combles, rampants ;

- Remplacement des ouvertures ;

- Mise en place d'une VMC.

A cette étape, Morbihan Energies définit comme Maître d'Ouvrage ne percevra pas de rémunération pour sa cette mission. La Commune supportera les coûts induits par la conception et l'exécution de l'opération, en fonction des prestations et travaux réellement réalisés (sur facturation par Morbihan Energies du montant de sa participation déduction faite des subventions ou participations reçues par ce dernier), selon le plan de financement suivant :

DEPENSES			RECETTES	
Type dépense	montant en HT	montant en TTC	Type recette	montant en TTC
frais d'étude Mairie	14 776,00 €	17 731,20 €	Département PST 30 %	64 407,60 €
Travaux mairie	120 000,00 €	144 000,00 €	DETR	75 142,20 €
frais d'étude Ecole Jules Verne	9 616,00 €	11 539,20 €	DSIL	23 700,00 €
travaux Ecole Jules Verne	70 300,00 €	84 360,00 €	FCTVA	42 766,65 €
			Autofinancement	51 613,95 €
Total	214 692,00 €	257 630,40 €	Total	257 630,40 €

Après avoir pris connaissance du plan de financement, au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil décide par 22 voix pour :

- **VALIDER** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISER** le Maire à signer la déclaration de travaux afférente,
- **AUTORISER** le Maire à présenter les demandes de subventions, et tous actes afférents.

TRAVAUX et VOIRIE**Délibération n °2023-005****Réaménagement de la rue Clamart – lancement d'une consultation, désignation d'un Maître d'œuvre**

Le Maire rappelle le projet de sécurisation de l'ensemble des entrées de bourg.

Il précise également que cette réalisation doit être conjointe avec le travail du SIAEP pour la rénovation des réseaux. A ce titre, le SIAEP propose de programmer à compter de fin 2023 la rénovation des réseaux (eaux usées et eau potable), les eaux pluviales restant à la charge de la commune.

Aussi, la commission travaux voirie, s'est réunie le 18 janvier 2023, et a travaillé sur un cahier des charges destiné à confier une mission de maîtrise d'œuvre afin d'étudier les aménagements les mieux adaptés à la configuration des lieux et de la circulation, et les mettre en œuvre.

La commission a défini les axes prioritaires pour réaménager et sécuriser la circulation des piétons, des cyclistes, des véhicules légers et lourds, axes qui figureront au cahier des charges de la consultation pour désigner le futur maître d'œuvre :

- revoir le réseau Eaux pluviales (le SIAEP se chargeant de revoir les réseaux eaux usées et eau potable)
- limiter la vitesse,
- aménagement de voirie (intégration d'une piste cyclable, ou, un partage de la voirie entre les véhicules non motorisés et motorisés)
- aménagement piéton sécurisé (d'un côté de la voie)
- aménagements paysagers tout en limitant l'entretien des espaces verts et plantations et l'artificialisation.

L'estimation des travaux à charge de la commune s'élève à 360 000 € TTC.

Aussi, une consultation doit être lancée en vue d'attribuer une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement sécurisé de la rue Clamart.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil décide par 22 voix pour de **LANCER** une consultation selon la procédure adaptée pour l'attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement sécurisé de la rue Clamart.

SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE
Délibération n °2023-006

Modification du règlement intérieur de l'accueil extra scolaires

Le Maire rappelle la délibération n°2022-040 par laquelle les conditions d'annulation ont été modifiées partiellement pour l'été au sein du règlement intérieur des accueil extrascolaire.

Pour rappel, pour la période des vacances d'été, le principe de l'annulation reste identique. Une exception est faite pour les sorties dès lors :

- que la famille souhaite annuler et prévient le service 48 h ouvrées en amont de la sortie,
 - si remplacement par un enfant inscrit en liste d'attente pour cette sortie.
- Dans ce cas, la journée sera défacturée.

Considérant que cette modification n'a pas entraîné de surcharge financière et que des enfants inscrits en liste d'attente ont pu être accueillis, la commission vie scolaire – enfance et jeunesse en date du 12 janvier 2023 propose d'élargir la modalité ci-dessus à l'ensemble des prochaines vacances scolaires.

Aussi, il est proposé de modifier le règlement intérieur comme suit :

A suivre le chapitre précédent présent à l'article 3 -3/ du règlement intérieur de l'accueil de loisirs extrascolaires actuel, est proposé l'ajout de la condition d'annulation suivante:

Pour l'ensemble des vacances scolaires, le principe de l'annulation reste identique. Une exception est faite pour les sorties dès lors :

- que la famille souhaite annuler et prévient le service 48 h ouvrées en amont de la sortie,
 - si remplacement par un enfant inscrit en liste d'attente pour cette sortie.
- Dans ce cas, la journée sera défacturée.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil décide par 22 voix pour **ADOPTER** le nouveau règlement intérieur pour le service de l'accueil extrascolaires, qui sera diffusé auprès des familles et affiché au sein du service pour une application à compter des vacances d'hiver 2023.

SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE
Délibération n °2023-007

Aire de jeux – approbation du projet et plan de financement

Le Maire rappelle que le projet d'une nouvelle aire de jeux a été demandé par de nombreuses familles ainsi que les assistantes maternelles de la Commune.

La commission Scolaire Enfance-Jeunesse a travaillé sur ce projet, qui serait implanté sur le terrain de basket du complexe sportif, entre le terrain multisport et le skate-park, et a contacté 2 sociétés afin d'établir des devis répondant aux besoins recensés pour les jeux, le sols, la clôture et l'installation comprise :

2 offres ont été reçues :

-SAS FX PROSOLS pour le montant de 98 393,00 € HT, soit 118 071.60 € TTC ;

-Quali-Cité Bretagne pour le montant de 74 713.54 € HT, soit 89 656.25 € TTC

Les commissions Scolaire Enfance Jeunesse qui s'est réunie le 12 janvier 2023 proposent de retenir le devis suivant pour la mise en place d'une aire de jeux à la société Quali-Cité Bretagne, située à ZC 3 du Rodoir 56130 NIVILLAC, pour un montant de 74 713.54 € HT.

Sur la base de cette proposition, un plan de financement pourra être déposé comme suit pour bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental du Morbihan au titre du Programme de Solidarité territorial :

DEPENSES			RECETTES		
Type dépense	montant en HT	montant en TTC	Type recette	montant en HT	montant en TTC
Aire de jeux	74 713,54 €	89 656,25 €	Département PST 25 %	18 678,39 €	18 678,39 €
			FCTVA 16,6 %		14 882,94 €
			Autofinancement		56 094,93 €
Total	74 713,54 €	89 656,25 €	Total	74 713,54 €	89 656,25 €

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil décide par 22 voix pour :

- **CONFIER** la mise en place de l'aire de jeux à la société Quali-Cité Bretagne, située à, pour un montant de 74 713.54 € HT ;
- **AUTORISER** le Maire à signer le devis correspondant ;
- **AUTORISER** le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan et signer tous actes afférents.

SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE
Délibération n °2023-008

**Interventions musicales dans les écoles – Avenant au protocole d'accord conclu avec la
fédération nationale des CMR**

Le Maire rappelle que, par délibération du 10 avril 2012, la commune a décidé de confier l'organisation des interventions musicales dans les écoles de Péaule à la fédération nationale les CMR.

Le protocole d'accord prévoit en son article VI, exception faite de 2021, que le tarif est révisé chaque année par avenant.

Pour 2023, le tarif annuel est de 7271.32 € (6958.19 €/année 2022) représentant 130 h annuelles d'enseignement.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil décide par 22 voix pour **APPROUVER** l'avenant au protocole passé avec le CMR pour la mise en place d'interventions musicales dans les écoles et autorise le Maire à le signer.

SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE

Délibération n °2023-009

Convention de prêt de matériel avec le Réseau Ressort

Le Maire rappelle que la collectivité de Péaule est adhérente à l'association du Réseau Ressort depuis 2014. L'association a notamment pour but de sensibiliser les jeunes aux conduites à risques. Les thèmes abordés sont nombreux : addictions, troubles alimentaires, harcèlements, sécurité routière...

Dans le cadre de sa politique de soutien aux collectivités territoriales partenaires, le réseau ressort met à disposition du matériel à ses communes adhérentes.

Dans ce cadre, afin de mener une action de prévention routière avec les jeunes, le Service Animation Jeunesse souhaite utiliser des trottinettes électriques (propriété du Réseau Ressort) durant les vacances de février 2023.

A ce titre, (voir annexe 4.4) un conventionnement est proposé avec l'association pour définir :

- l'objet de la convention,
- Les bénéficiaires du prêt,
- les modalités de réservation du matériel,
- la durée de mise à disposition,
- l'engagement de l'utilisateur,
- le cas d'un sinistre, d'une perte ou d'un vol,
- les responsabilités,
- la restitution du matériel.

La convention concerne un prêt pour la journée du 17 février 2023 et le nombre de 6 trottinettes électriques de type Xiaomi Pro2 prêtées.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil décide par 22 voix pour :

-**AUTORISER** le Maire à signer la convention de prêt de matériel avec l'association Réseau Ressort pour une utilisation sur la journée du 17/02/2023 ;

- **APPLIQUER** les conditions définies dans la convention de prêt dument annexée.

VIE MUNICIPALE**Délibération n °2023-010****Délégation du Conseil Municipal au Maire**

Le Maire rappelle que, par les délibérations n°2020-028 du 02 juin 2020 et 2022-044 du 23 mai 2022, le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la Commune, tout en fournissant un gain de temps non négligeable. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire du Conseil Municipal.

Le maire rappelle que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées par lui-même et à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion suivante du Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du CGCT.

A cet objet, dans le cadre des marchés publics, pour ne pas freiner l'avancée de projets et lorsqu'il est nécessaire de procéder à un avenant pour plus-value dont le montant reste inférieur au seuil légal nécessitant l'avis de la commission d'appel d'offre, ce délai peut ne pas être compatible avec le délai de délibération du Conseil Municipal. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter délégation au Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil décide par 22 voix pour de modifier la délibération n°2022-044 du 23 mai 2022 :

Ainsi la délégation complète du Conseil Municipal au Maire comprend les délégations suivantes :

2/ la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal * ;

4/ la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6/ la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (*article 13*), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats

8/ la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

11/ la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;

15/ l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du même code (1^{er} alinéa) * ;

16/ l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle * ;

17/ le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux * ;

21/ l'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. ;

24/ l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

La présente délibération remplace à compter de ce jour la délibération n°2022-044 du 23 mai 2022.

PERSONNEL**Délibération n °2023-011****Modification du tableau des effectifs en lien avec le projet de réorganisation des services**

Le Maire rappelle la délibération n°2021-039 et n°2021-052 relatives au projet de réorganisation des services 2022. Pour poursuivre le renfort sur les services inhérent à cette organisation, il convient de créer un poste à temps plein d'adjoint technique. Ce poste à pourvoir permettra aux services techniques de répondre sans faire appel à un renfort extérieur pour surcroît d'activité aux besoins existants.

Aussi, après avis favorable de la commission du personnel en date du 16 janvier 2023, il est proposé au Conseil de ce jour, le nouveau tableau des effectifs, qui prend donc en compte les modifications prévues pour ce conseil et est proposé ainsi :

<u>CADRES OU EMPLOIS</u>	<u>CAT</u>	<u>POSTES EFFECTIFS</u>	<u>DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE</u>
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>			
	-	-	-
Attaché	A	1	-
Rédacteur principal 2 ^{ème} cl	B	1	35 h
	-	-	-
	-	-	-
Adjoint administratif Principal 2 ^è cl	C	1	35 h (temps partiel 60 %)
	-	1	35 h
	-	1	28/35 h
Adjoint administratif	C	1	35 h
	-	1	21/35 h
TOTAL		7	

<u>CADRES OU EMPLOIS</u>	<u>CAT</u>	<u>POSTES EFFECTIFS</u>	<u>DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE</u>
<u>FILIERE ANIMATION</u>			
Animateur	B	1	35 h
Adjoint d'animation principal 2 cl	C	1	35 h (temps partiel 80 %)
Adjoint d'animation	C	1	35 h
		1	35 h
		1	35 h
		1	33.2/35 h
		1	27.20/35 h
		1	7.25/35 h
TOTAL		8	

<u>CADRES OU EMPLOIS</u>	<u>CAT</u>	<u>POSTES EFFECTIFS</u>	<u>DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE</u>
FILIERE SOCIALE			
ATSEM principal 2 cl	C	1	35 h
	-	1	35 h
TOTAL		2	

<u>CADRES OU EMPLOIS</u>	<u>CAT</u>	<u>POSTES EFFECTIFS</u>	<u>DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE</u>
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise principal	C	1	35 h
Adjoint technique principal 2 cl	C	1	35 h
Adjoint technique	C	1	35 h
		1	35 h
		1	23/35 h
		1	35 h
		1	35 h
		1	35 h
		1	29.1/35 h
		1	28.1/35 h
		1	19/35 h
TOTAL		11	

TOTAL EFFECTIF DES SERVICES		28	
------------------------------------	--	-----------	--

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil décide par 22 voix pour **VALIDER** la mise à jour du tableau des effectifs présentée ci-dessus pour une application à compter du 1^{er} mars 2023.

STRUCTURES INTERCOMMUNALES**Délibération n °2023-012****Arc Sud Bretagne – Transfert de la compétence Restaurant Scolaire Communautaire à la commune de Muzillac**

Le Maire informe que, par délibération n°150-2022 du 13 décembre 2022, le Conseil Communautaire s'est prononcé, à l'unanimité, en faveur du transfert à la commune de Muzillac, de la compétence « Organisation, gestion et animation du restaurant scolaire intercommunal situé rue des Missionnaires à Muzillac » avec effet au 1^{er} septembre 2023.

Il est rappelé ci-dessous le rôle actuel des 2 collectivités.

Pour la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne :

- SCOLAIRES : accueil sur site des collégiens du Collège Sainte-Thérèse pendant la période scolaire,

- ALSH communautaire Vacances à La Carte : accueil sur site des enfants de 6 à 14 ans, pendant les vacances scolaires (sauf Noël),

- SENIOR : préparation sur site et livraison de repas en liaison chaude à la résidence La Marinière à Muzillac.

Pour la Commune de Muzillac :

- SCOLAIRES : accueil sur site des élèves des écoles élémentaires publiques et privées de la commune pendant la période scolaire, et livraison de repas en liaison chaudes des écoles maternelles,

- ALSH communal : accueil sur site des enfants âgés de 3 à 12 ans le mercredi pendant la période scolaire et âgés de 3 à 6 ans pendant les vacances scolaires (y compris Noël).

La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne est propriétaire de locaux permettant la préparation et/ou le service des repas.

Une convention passée entre la Communauté de Communes et la Commune de Muzillac fixe :

- les conditions d'utilisation du restaurant scolaire communautaire par la commune, et, de facturation par la Communauté de Communes à la commune des frais liés à cette utilisation, basée sur un coût unitaire par type de public.

- Les conditions de facturation par la commune à la communauté de communes des frais liés à la liaison chaude de la Résidence La Marinière par les services municipaux les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire.

Un marché de prestation de service pour « la fourniture, préparation et livraison de repas pour le restaurant scolaire, les accueils de loisirs et la résidence séniors La Marinière » a été passé avec la société Armonys Restauration, à compter du 1^{er} septembre 2021, pour une durée initiale de 3 ans reconductible deux fois 1 an, soit une durée maximale du contrat de 5 ans.

Acté lors du séminaire des membres du Bureau communautaire du 27 août 2020 sur le projet de la mandature 2020-2026 et restitué aux conseillers communautaires le jour même, le transfert de cet équipement au 1^{er} septembre 2023 à la commune de Muzillac a été intégré au Plan Pluriannuel de Fonctionnement et d'Investissement (PPFI) 2022-2026, approuvé par délibération n° 33-2022 du 29 mars 2022.

Conformément à l'article L. 5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et afin de permettre à la Communauté de Communes et à la Commune de Muzillac de préparer les conditions de ce transfert, il convient d'engager, dès à présent, une procédure de modification statutaire afin de supprimer l'article XV.2 dénommé « Organisation, gestion et animation du restaurant scolaire intercommunal situé

rue des Missionnaires à Muzillac » avec date d'effet au 1^{er} septembre 2023, après avis des communes dans les 3 mois à compter de la notification de la présente délibération. Chaque conseil municipal devra se prononcer sur le transfert de cette compétence à la commune de Muzillac. A défaut, son avis sera considéré comme défavorable.

Par ailleurs, il est précisé que le retrait de la compétence susvisée entraînera la tenue d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), afin de définir le montant des charges transférées à la commune de Muzillac.

Après avis favorable de la commission Vie scolaire et Enfance Jeunesse qui s'est réunie le 12 janvier 2023, Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil décide par 22 voix pour **SE PRONONCER** favorablement pour le transfert, à la commune de Muzillac, de la compétence « Organisation, gestion et animation du restaurant scolaire intercommunal situé rue des Missionnaires à Muzillac » avec effet au 1^{er} septembre

QUESTION ET INFORMATIONS DIVERSES

-Date du prochain conseil municipal : 27 mars 2023

L'ordre du jour à été épuisé, la séance levée à 22h30.